

FINANCES**Budget primitif 2015**

1/ Budget ville

Programme d'emprunt 2015

Reprise du résultat 2014

2/ Budget annexe d'assainissement

3/ Budget annexe du chauffage urbain

4/ Budget annexe de la restauration municipale

5/ Budget annexe aide à domicile

6/ Budget annexe du centre médico psycho-pédagogique

7/ Budget annexe du service de soins infirmiers à domicile

8/ Budget annexe du cinéma municipal « Le Luxy »

9/ Budget annexe du service public d'élimination des déchets

10/ Vote des taux de fiscalité directe locale

**EXPOSE DES MOTIFS
COMMUN**

Le programme de réduction des dépenses publiques de 50 milliards a été décliné dans la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques et impacte l'Etat à hauteur de 19 milliards, la protection sociale pour 20 milliards et les collectivités locales pour 11 milliards (12,5 milliards pour la période 2014/2017).

Néanmoins, estimant que les 50 milliards d'économies prévus par le gouvernement français ne seront pas suffisants pour tenir la trajectoire de réduction des déficits publics, la Commission Européenne a assigné début mars à la France des objectifs plus affirmés. Elle a fait savoir qu'elle demandait jusqu'à 30 milliards d'euros de mesures nouvelles, en contrepartie du nouveau délai de deux ans accordé jusqu'en 2017 pour que le déficit public de la France passe sous la barre des 3% du PIB.

Cependant, d'ores et déjà pour le budget communal, la simulation de la contribution au redressement des comptes – dans l'attente d'une notification de l'Etat – se traduit par une baisse des recettes de l'ordre de 2,56M€ chaque année sur la période 2015/2017. A celle-ci s'ajoute, dans le même temps, la montée en puissance des fonds de péréquation auxquels la commune est contributrice.

La réforme territoriale pour sa part a été adoptée à l'Assemblée nationale pour des modifications au 1^{er} janvier 2016, mais est encore en discussion au parlement.

Comme l'an dernier, le vote du budget communal s'inscrit donc dans un contexte d'incertitude et d'inquiétude financière et institutionnelle.

En 2015, les recettes de la commune enregistrent une baisse sous l'effet notamment de la contribution au redressement des comptes publics et à la montée en puissance des fonds de péréquation. Toutefois, la commune disposera en 2015 de recettes particulières ou nouvelles :

- une recette de taxe additionnelle aux droits de mutation proche de 1M€ pour une transaction immobilière exceptionnelle,
- une recette estimée également à 1M€ liée à une disposition nouvelle adoptée par le conseil syndical du SYCTOM (agence métropolitaine des déchets ménagers) pour l'accueil d'un centre de traitement des déchets ménagers sur le territoire communal.

Les dépenses sont contenues au regard des orientations budgétaires qui avaient été données pour préserver l'épargne en vue de maintenir un niveau d'investissement ambitieux et nécessaire pour accompagner le développement de la ville.

Ainsi, le niveau d'épargne attendu est en légère progression.

Détermination de l'épargne brute	BP 2014	BP 2015	Evolution	
			M€	%
Recettes	142 001 954	140 674 873	- 1 327 081	-0,9%
recettes retraitées des fonds de péréquation	140 793 577	139 014 873	- 1 778 704	-1,3%
Dépenses de gestion	126 112 239	124 489 123	- 1 623 116	-1,3%
dépenses de gestion retraitées des fonds de péréquation	124 903 862	122 829 123	- 2 074 739	-1,7%
Epargne de gestion	15 889 715	16 185 750	296 035	1,9%
Frais financiers	3 300 000	3 285 691	- 14 309	-0,4%
Epargne brute	12 589 715	12 900 059	310 344	2,5%
Capital de la dette	9 000 000	9 118 381	118 381	1,3%

(Version consolidée budget principal et budgets annexes)

Les intérêts de la dette tiennent compte des niveaux de taux bas.

Le capital de la dette est stable. Ainsi, le poids de l'annuité de l'emprunt est quasi identique à celui de 2014.

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	BP 2015
Dépenses d'investissement	30 893 826
Recettes propres et affectées	22 059 101
Epargne nette	3 781 678
Besoin d'emprunt	5 053 047

(Version consolidée budget principal et budgets annexes)

I - Section de fonctionnement (version consolidée budget principal et budgets annexes).

Le budget réglementaire de la ville comprend le budget principal et les budgets annexes présentés ci-dessous en dépenses et recettes.

<i>Budget</i>	<i>Dépenses 2015</i>	<i>Recettes 2015</i>
Budget principal	127 044 248	139 151 172
Budget annexe de la restauration municipale	641 301	641 301
Budget annexe de l'assainissement	256 500	1 030 000
Budget annexe du chauffage urbain	50 000	52 063
Budget annexe du service de l'aide à domicile	2 031 261	2 031 261
Budget annexe du centre médico-psycho-pédagogique	1 448 452	1 448 925
Budget annexe du service des soins infirmiers	545 652	545 652
Budget annexe du cinéma municipal le Luxy	719 318	728 536
Budget annexe du service public d'élimination des déchets	6 895 862	6 903 743

En termes de représentation financière qui se traduit par des corrections entre section d'investissement et de fonctionnement et selon la vision consolidée du budget, les dépenses s'élèvent à 122 829 123€ et les recettes à 139 014 873€.

A. Les dépenses

Elles sont estimées, masse salariale et charges de la dette comprises à 127,8M€ en baisse de 1,6M€ par rapport au budget primitif 2014.

Après retraitement des contributions aux fonds de péréquations (atténuations de produits) pour 1 660 000€ et hors intérêts de la dette, elles sont évaluées à 122,8M€ en baisse de 2,1M€.

opérations réelles	BP 2014	BP 2015	Evolution (%)
DEPENSES DE PERSONNEL	82 000 000	81 841 892	-0,19%
CREDITS DES SERVICES	34 718 657	33 024 260	-4,88%
CONTINGENTS	4 107 705	3 926 303	-4,42%
SUBVENTIONS	4 077 500	4 036 668	-1,00%
ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 208 377	1 660 000	37,37%
CHARGES FINANCIERES	3 300 000	3 285 691	-0,43%
Total dépenses réelles de fonctionnement	129 412 239	127 774 814	-1,27%
Total dépenses réelles de fonctionnement hors charges financières et atténuation de produits	124 903 862	122 829 123	-1,66%

1/ Les charges de personnel

Elles sont à ce jour prévues pour un montant de 81 841 892€ soit un montant équivalent au budget primitif 2014 de 82M€ auquel sont retranchées les charges de personnel du développement économique, compétence désormais assumée par la communauté d'agglomération.

Elles tiennent compte du gel du point d'indice servant de référence au calcul du traitement des fonctionnaires et intégreront :

- la progression du glissement vieillesse et technicité qui correspond aux évolutions de carrière des agents pour 550 000€,
- les moyens humains nécessaires aux ouvertures d'équipements (écoles, crèches notamment) et au développement des actions de démocratie participative et vie de quartier avec notamment l'ouverture de la maison de quartier Gagarine/ centre-ville pour près de 700 000€,
- de nouvelles dispositions gouvernementales de l'ordre de 700 000€ relatives à des mesures catégorielles et des augmentations de cotisations patronales, décidées lors de la loi de finances pour 2015 dans le prolongement des décisions qui ont déjà impacté successivement le budget communal en 2013 et 2014.

Pour rappel, les dépenses de personnel représentent plus de 60% des dépenses de fonctionnement. Une évolution nulle pour 2015 est donc proposée afin de restaurer l'épargne au vu des baisses de recettes.

2/ Les dépenses de fonctionnement des services

Elles sont évaluées à 33 024 260 € en baisse de 1,7M€ par rapport au BP 2014. Elles ne couvrent pas tout à fait les mêmes périmètres du fait du transfert de l'activité de biologie médicale du CMS (centre municipal de santé) à un groupement sanitaire en année pleine désormais.

Elles intègrent notamment :

- l'activité de la maison de quartier Pierre & Marie Curie et de l'école Rosa Parks en année pleine,
- l'ouverture de la maison de quartier Gagarine/ centre-ville, de la crèche Rosa Bonheur et du groupe scolaire Ivry Confluences,
- une provision pour risque dans le cadre d'un contentieux opposant la ville à un ancien agent communal (50 000€),
- une dépense exceptionnelle de 252 705€ relative à un dégrèvement de TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales) accordé par l'Etat au titre de l'année 2012, sans que la commune soit informée. Cette correction constatée en fin d'année lors des derniers versements de fiscalité doit faire l'objet d'une régularisation en 2015,
- un abondement de crédit (+ 14 000€) nécessaire à l'entretien des équipements sportifs situés dans les écoles Rosa Parks et Ivry Confluences,
- une étude sur les enjeux de la mise en œuvre d'une tarification incitative de la collecte des déchets (15 000€),
- une étude sur l'utilisation des équipements extra-muros (10 000€).

Elles prennent également en compte notamment :

- la suppression de la nuit blanche,
- un ajustement à la baisse des crédits dédiés au secteur culturel notamment au projet sciences et projets portés par des artistes et associations, ...,
- une baisse des frais d'affranchissement,
- un ajustement des crédits pour les classes de pleine nature qui concernent désormais les élèves de classe de CM1, double niveau comprenant un CM1 et CLIS¹,
- une baisse des frais de gardiennage pour prévenir les occupations illicites des terrains et bâtiments communaux,
- un recentrage des actions de lutte contre l'habitat indigne sur les seuls immeubles pour lesquels les travaux sont engagés ou menaçant péril,
- une suspension du dispositif chèques vacances pour les jeunes, de village du Monde, de séjour de solidarité,
- la suppression pour 2015 des vacances de printemps pour les enfants et les jeunes,
- la suppression de la gestion financière du transport pour les enfants handicapés.

Le détail des actions et prestations en fonctionnement est donné en annexe 4 par direction et service.

3/ Les contingents et participations

Il s'agit des contributions que la ville verse à divers organismes ou syndicats.

Ils sont estimés à 3,9M€ en baisse de 0,2M€ par rapport au budget primitif 2014.

En effet, les actions d'insertion sont transférées à la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2015. La commune n'assume donc plus le versement de contributions au groupement d'intérêt public intercommunal pour la mission locale, le PLIE (plan local pour l'insertion et l'emploi) et les clauses d'insertion. Elles seront néanmoins retirées du montant de l'attribution de compensation.

Cette prévision comprend notamment :

- la contribution au théâtre A. Vitez pour 1 300 000€ pour les contraintes de service public imposées par la commune,
- la contribution de la commune au contingent incendie pour 1 042 000€,
- la participation aux charges du SIIM (syndicat intercommunal pour l'informatique municipale) pour 915 000€,
- la contribution communale pour les enfants scolarisés dans les établissements privés Jean XXIII et Notre Dame de l'Espérance pour 339 800€ ainsi que les participations aux frais des enfants scolarisés hors commune (19 120€),
- la participation au fonctionnement de l'EPSMSI (établissement public social et médico-social intercommunal) pour 115 000€,
- les cotisations aux différents syndicats (SIPPEREC (syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication), SIGEIF (syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France), syndicat funéraire...),
- la subvention au CCAS (centre communal d'action sociale) pour 58 000€.

¹ CLIS : Classe pour l'inclusion scolaire

4/ Les subventions aux associations

Elles sont prévues pour un montant de 4M€ en stagnation par rapport à 2014.

Il s'agit de l'aide financière apportée par la commune aux nombreuses associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, le travail de mémoire, la citoyenneté, les relations internationales, les solidarités, les loisirs, etc.

Ce montant comprend également la participation financière départementale de 37 238 €, au titre de l'année 2014, à reverser aux associations et des crédits pour répondre à des projets spécifiques présentés en cours d'année.

5/ La charge de la dette

Les charges financières correspondent aux intérêts payés au titre des emprunts contractés par la commune. Elles sont estimées pour 2015 à 3 285 691€ (3 300 000€ au budget primitif 2014).

Il est à noter que les taux sont historiquement bas. Le choix de taux variable permet de faire baisser le taux moyen de la dette et donc d'optimiser les frais financiers.

L'encours de dette au premier janvier est estimé à 106 288 918€ en baisse de 3,7M€ par rapport à l'exercice précédent.

L'annuité de la dette est anticipée pour un montant global de 12,4M€ (12,3M€ au budget primitif 2014) et comprend :

- 3 285 691€ au titre du paiement des intérêts d'emprunt,
- 9 118 381€ au titre du remboursement du capital des emprunts mobilisés.

B. Les recettes de fonctionnement

Elles sont estimées en version consolidée (budget principal et budgets annexes) à 140,7M€ en baisse de 1,3M€ par rapport au budget primitif 2014.

Après retraitement des contributions aux fonds de péréquations (atténuations de produits) pour 1 660 000€, elles sont évaluées à 139M€ en baisse de 1,8M€ par rapport au budget primitif 2014.

A la date où le budget règlementaire doit être formellement élaboré afin de respecter les délais de communication et permettre la tenue des instances municipales, la commune n'a reçu aucune notification de la part de l'Etat relative :

- à la contribution communale au redressement des comptes publics,
- aux contributions aux deux fonds de péréquation FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) et FSRIF (fonds de solidarité des communes de la région Ile de France),
- aux dotations.

Les données énoncées relèvent donc encore d'approches internes à l'administration communale.

1/ La fiscalité directe locale, les allocations compensatrices

Les contributions directes locales

Les montants des bases et produits de la fiscalité communale ont été notifiés à la commune début mars.

Les montants des bases notifiés par les services de la Direction générale des finances publiques sont les suivants :

	bases réelles 2014	bases prévisionnelles 2015 notifiées	écart	évolution (%)
TH	89 526 443	91 298 000	1 771 557	2,0%
TFB	115 745 095	117 075 000	1 329 905	1,1%
TFNB	509 111	498 500	-10 611	-2,1%

Ces évolutions résultent de la prise en compte de l'évolution forfaitaire de 0,9% des bases fiscales décidée en loi de finances, des livraisons, modifications et des démolitions de locaux.

Il est proposé de faire évoluer les taux de la fiscalité directe locale de 1,5% tel que cela a été annoncé par la Municipalité au cours de la procédure budgétaire.

Les taux 2014 seraient ainsi les suivants :

	Taux 2014	Taux 2015
TH	19,30	19,59
TFB	32,27	32,75
TFNB	50,90	51,66

Le produit fiscal résultant d'une augmentation des taux de fiscalité de 1,5% se monterait à 56 484 866€.

Par ailleurs, conformément à la délibération du 12 février dernier, le produit attendu de la majoration de taxe d'habitation des résidences secondaires selon les informations notifiées par l'Etat est de 164 314€.

Les fonds de garantie

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), complété d'une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ont été versés aux communes pour la première fois en 2011 afin d'assurer le maintien des ressources de la ville l'année suivant la réforme fiscale supprimant la taxe professionnelle.

En 2015, le montant du FNGIR est de 3 909 608€ et celui de la DCRTP de 2 055 704€.

Au total la ville percevra donc 5 965 312€, montant qui n'évolue plus, contrairement au dynamisme de la taxe professionnelle que ces fonds remplacent.

Les allocations compensatrices

Ces allocations sont censées compenser les allègements fiscaux que l'Etat accorde aux contribuables locaux.

Depuis des années, et plus particulièrement les allocations compensatrices de foncier bâti ont été transformées en variables d'ajustement au sein de l'enveloppe normée des concours d'Etat aux collectivités locales en vue de financer notamment les abondements des dotations de péréquation verticale (DSU (dotation de solidarité urbaine, DSR (dotation de solidarité rurale, DNP (dotation nationale de péréquation...)). Elles sont ainsi déconnectées des questions fiscales.

Le montant notifié par l'Etat est de 1 814 336€ en baisse de près de 135 000€ par rapport au montant de 2014.

2/ L'attribution de compensation

L'attribution de compensation relève d'un mécanisme financier permettant de restituer aux communes les ressources fiscales transférées à la communauté d'agglomération diminuées des charges nettes également transférées.

Elle a pour objectif de garantir la neutralité budgétaire tant pour les budgets communaux que pour le budget communautaire.

L'attribution de compensation perçue en 2014 était de 43 123 764€ tenant compte du transfert de compétence du développement économique en cours d'année.

Le montant prévisionnel pour 2015 est de 42 913 251€.

Il tient compte du transfert de la compétence développement économique en année pleine, des actions d'insertion au 1^{er} janvier 2015 pour un montant estimé à 306 626€ comprenant le transfert des subventions versées par la commune au groupement d'intérêt public pour la mission locale, le PLIE et les clauses d'insertion.

Il tient compte également de la prise en compte des rôles supplémentaires de fiscalité économique perçus en 2014 au titre des années antérieures à 2013 (453 120€).

Conformément aux travaux de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) une clause de revoyure est prévue en ce qui concerne le transfert de la plateforme C.Foix afin d'ajuster à la hausse ou à la baisse le montant de son transfert au regard de son activité.

Selon les travaux de la CLECT, il est à noter également que la CASA (communauté d'agglomération Seine Amont) rembourse une partie de la dette contractée par la ville pour le financement de la plateforme C.Foix. La CASA effectuera donc un reversement de 246 970€ à la ville soit 63 256€ au titre des intérêts et 183 714€ au titre du capital.

3/ La dotation globale de fonctionnement

Dans l'attente d'une notification de l'Etat, la DGF est anticipée pour un montant de 8,2M€ en baisse de 2,86M€ par rapport à 2014 et de 4M€ par rapport à 2013.

Cette simulation intègre :

- le maintien de la dotation de solidarité urbaine et cohésion sociale (DSUCS) pour un montant de 1 086 858€,
- la baisse de 3% pour Ivry-Sur-Seine de la dotation forfaitaire, celle-ci subissant au niveau national une réfaction nécessaire à alimenter les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR, DNP),
- la contribution de la commune à la baisse des concours d'Etat aux collectivités locales estimée pour 2,56M€.

Pour le budget communal, l'hypothèse retenue pour approcher la contribution au redressement des comptes publics est une réfaction de 1,83% sur les recettes réelles de fonctionnement du budget principal constatées en 2013 moins les contributions aux fonds de péréquation (FPIC et FSRIF) et les recettes exceptionnelles.

La DGF 2015 supportera des correctifs que l'Etat apportera sur la contribution au redressement des comptes publics 2014. Ces correctifs ne peuvent en l'état être appréhendés.

La commune a par ailleurs contribué au financement des missions de préfiguration des métropoles pour 9 156€. Cette contribution devrait être reconduite.

4/ Les fonds de péréquation

La commune est contributrice aux deux fonds de péréquation horizontale depuis 2012 : FPIC et FSRIF.

Les montants de ces fonds n'ont pas encore été communiqués à la commune par l'Etat. Les premières estimations du FSRIF et du FPIC sont donc intégrées au projet de budget pour des montants respectifs de 510 000€ et 1 150 000€ soit au total une réfaction sur les recettes communales de 1 660 000€.

Le FPIC

Le FPIC a été créé en loi de finances 2011 pour 2012 pour assurer une redistribution des ressources des territoires les plus favorisés vers les plus défavorisés avec l'objectif d'atteindre en 2016 une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal soit 1Md€.

Le montant 2015 du fonds est de 780M€ en augmentation de 210M€ par rapport à 2014.

Depuis la création de la CASA en janvier 2013, le prélèvement est analysé au niveau du territoire intercommunal et réparti entre la communauté d'agglomération et ses villes membres.

Sont contributeurs, les communes isolées ou ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90% du potentiel financier agrégé moyen par habitant.

La contribution au FPIC pour l'ensemble intercommunal est simulé à 4,5M€.

Dans l'attente d'une notification par l'Etat, la contribution communale est simulée pour 1 150 000€ en augmentation de 726 000€ par rapport à la contribution acquittée en 2014.

Cette augmentation notable relève de la montée en puissance du fonds mais également du mode de répartition entre la communauté et les communes membres basé sur le coefficient d'intégration fiscale (CIF). En effet, au cours des premiers exercices de l'existence de l'EPCI, il lui a été appliqué un CIF moyen. En 2015, la répartition est assise sur le CIF réel de la CASA, lui-même fonction du niveau de compétences transférées. Le niveau de transfert est encore peu conséquent à ce jour.

Le FSRIF

Le FSRIF a été créé en 1991 pour améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins de leur population. Il a été rénové en 2012.

Sont prélevées les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes d'Ile-de-France.

Il est de 270M€ en 2015 en augmentation de 20M€ par rapport à 2014.

La contribution communale est projetée à ce jour pour un montant de 510 000€.

L'impact de ces dispositifs de péréquation sur le budget communal est difficile à estimer car il s'agit de comparer divers indicateurs pour l'ensemble des communes et intercommunalités de France. Leur prévision est donc incertaine.

5/ Les autres recettes fiscales

Les droits de mutation

Ils sont évalués à 2,45M€ et tiennent compte d'une recette proche de 1M€ liée à une transaction immobilière exceptionnelle.

Hormis cette recette exceptionnelle, le montant des droits de mutation est en baisse de 250 000€ par rapport au budget primitif 2014.

Les autres recettes fiscales

Elles seraient de 2 753 355€ en diminution de 50 000€ par rapport BP 2014.

Elles comprennent notamment :

- les droits de stationnement pour 932 000€,
- la taxe sur l'électricité pour 900 000€,
- les droits de voirie pour 350 000€,
- la taxe sur la publicité extérieure pour 300 000€,
- une première prévision pour la taxe de séjour pour 70 000€ qu'il est prévu d'instituer au cours de l'exercice,
- une prévision de 150 000€ pour les rôles supplémentaires de fiscalité directe locale en baisse de 50 000€ par rapport au BP 2014 compte tenu du transfert de la fiscalité économique à la CASA.

6/ Les recettes des services

Elles sont prévues à hauteur de 19 938 787€ et stables par rapport au budget primitif 2014.

Toutefois, le BP 2014 comptait 1 596 705€ de recettes non récurrentes dont 1,4M€ de recettes exceptionnelles liées au reversement de fiscalité prélevée de manière indue sur le patrimoine communal.

Elles tiennent également compte du transfert de l'activité du laboratoire du centre municipal de santé à un groupement en année pleine désormais.

Elles intègrent une recette nouvelle supplémentaire de l'ordre de 900 000€ liée à une disposition nouvelle adoptée par le conseil syndical du SYCTOM pour l'accueil d'un centre de traitement des déchets ménagers sur le territoire communal.

C. L'autofinancement

Celui-ci s'élève à 3 781 678€ (3 589 715€ au budget primitif 2014) et sera affecté au financement de l'investissement de l'année.

II - Section d'investissement (version consolidée budget principal et budgets annexes).

Le budget réglementaire de la ville comprend le budget principal et les budgets annexes présentés ci-dessous en dépenses et recettes.

<i>Type de budget</i>	<i>Dépenses 2015</i>	<i>Recettes 2015</i>
Budget principal	49 805 305	37 698 381
Budget annexe de l'assainissement	912 302	138 802
Budget annexe du chauffage urbain	2 063	
Budget annexe du centre médico-psycho pédagogique	1 980	1 507
Budget annexe du cinéma municipal le Luxy	9 218	
Budget annexe du service public d'élimination des déchets	28 000	20 119
Les autres budgets annexes ne présentent pas pour 2015 de budget d'investissement		

Ainsi, le montant du programme global d'investissement pour l'année 2015 est de 30 893 826€.

Les recettes d'investissement sont estimées à 13 258 189€.

A) - Les dépenses d'investissement

Elles tiennent compte :

- du lancement de l'opération de restructuration de l'école A. Makarenko,
- des engagements juridiques conclus par la commune,
- d'opérations relevant de financements contractualisés par la commune avec d'autres institutions,
- des moyens impératifs en termes de poursuite d'activité et continuité du service public (par exemple : remplacement de matériels défectueux, ...).

Le programme d'investissement

Pour 2015 son montant est donc arrêté à 30 893 826€ ou 30 166 036€ hors acquisitions foncières « compensées ».

En effet, il comprend trois acquisitions foncières dont la revente est prévue au cours du même exercice pour un montant en dépense et recette de 727 790€. Elles concernent des biens situés 3 rue E.Guillou, 48/50 rue J.Jaurès et 21 rue E.Blin. Ces opérations étaient initialement prévues en 2014 mais ont été décalées dans le temps.

Le programme comprend notamment :

- 11,7M€ pour l'aménagement, l'environnement comprenant notamment 6M€ pour la participation au financement des équipements de la ZAC Ivry Confluences, 840 000€ pour la clôture de l'opération J.Hachette, 350 000€ pour des travaux de gros entretien et de sécurité à J.Hachette, 560 000€ pour l'aménagement de locaux administratifs au centre J.Hachette, 500 000€ pour une provision pour des acquisitions foncières, 335 000€ pour l'aménagement du parking ZAC du Plateau, 865 000€ pour la réfection de chaussées et trottoirs, la remise aux normes des chaufferies pour 405 000€ les investissements relatifs au budget d'assainissement pour 912 300€, ...,
- 5,9 M€ pour la culture dont 5,4M€ pour la réalisation du Centre dramatique national, 190 000€ pour des travaux de réfection électrique au théâtre A.Vitez, 121 000€ pour des travaux d'entretien dans les équipements culturels,...
- 3,7M€ pour le logement avec des aides à la construction neuve de logements sociaux et des aides à la réhabilitation,
- 2,9M€ pour les services généraux notamment les travaux d'entretien des bâtiments communaux, d'aménagement de locaux pour le personnel, l'acquisition de matériels et mobiliers,...
- 2,2 M€ pour la vie scolaire avec le démarrage de l'opération de restructuration de l'école A.Makarenko (400 000€), 370 000€ pour la troisième phase de travaux de rénovation du groupe scolaire H.Barbusse, des travaux de réhabilitation au groupe scolaire J.Curie (183 000€) et M.Thorez (300 000€), l'acquisition de mobiliers et matériels nécessaires à l'ouverture du groupe scolaire situé dans la ZAC Ivry Confluence (880 000€), pour le renouvellement courant des mobiliers scolaires et de loisirs (70 000€), ...,

- 1,3M€ pour la petite enfance avec notamment 775 000€ de travaux pour le relais assistantes maternelles M.Hartmann, 364 800€ pour l'acquisition de locaux pour une crèche sur le secteur M.Lamant, 150 000€ pour finaliser l'ouverture de la crèche Rosa Bonheur, ...,
- 0,9M€ pour la démocratie, la citoyenneté avec notamment 672 000€ pour la réalisation de la maison de quartier Gagarine/ centre-ville, 120 000€ pour l'aménagement d'une salle de quartier, ...,
- 0,6M€ pour l'enfance et la jeunesse avec 200 000€ de travaux de rénovation au foyer L.Bertrand, 350 000€ de travaux pour le centre de loisirs Robespierre, ...,
- 0,4M€ dont 356 000€ pour l'entretien des équipements sportifs,
- 311 000€ pour l'action économique dont 300 000€ pour financer de premiers équipements nécessaires à l'activité de la Plateforme C.Foix, ...,
- 240 000€ pour l'accessibilité de l'espace public et des bâtiments,
- 80 000€ pour la rénovation des foyers pour personnes âgées.

Le détail des opérations d'investissement est donné en annexe.

B) - Les recettes d'investissement

Elles comprennent :

- des cessions : 833 950€ dont principalement le bien situé 10 rue P.Rigaud pour 790 000€ ainsi que 727 790€ relatifs aux biens acquis et revendus au cours du même exercice,
- le FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) simulé pour 3 278 198€,
- la DDGI (dotation départementale globale d'investissement) versée par le Département pour 160 000€,
- les taxes d'aménagement pour 292 398€,
- les amendes de police 300 000€,
- le remboursement de capital de la dette par la communauté d'agglomération dans le cadre du transfert de la plateforme C.Foix pour 183 714€ (*le remboursement des intérêts pour 63 256€ est une recette de fonctionnement*),
- les subventions et participations pour les opérations d'investissement pour 7 482 139€ dont 3 833 583€ pour le Centre dramatique national.

Ces dernières tiennent compte notamment :

- des subventions relatives au Contrat régional,
- des réserves parlementaires pour la route du Fort, la maison de quartier Gagarine/ centre-ville, le Centre dramatique national,
- des subventions de la CAF (caisse d'allocations familiales) pour le centre de loisirs au sein de l'école Rosa Parks, les équipements de petite enfance, les maisons de quartier,
- des subventions du Conseil général pour les équipements de petite enfance et les maisons de quartier,
- des subventions relatives à la convention régionale de renouvellement urbain,
- les derniers versements au titre du contrat de plan Etat-Région pour l'école Rosa Parks,
- des subventions de la DRAC (direction régionale des affaires culturelles), du Conseil régional et du Conseil général pour le CDN,...

C) - L'emprunt

La reprise du résultat du budget principal de l'exercice 2014 de 8 800 912€, constitué notamment par la vente des tennis rue L.Rollin courant décembre pour un montant de 5,7M€ permet de limiter un recours à l'emprunt à 5 053 047€ en 2015 pour financer le programme d'investissement.

Liste des annexes :

- Annexe 1 - Equilibre financier 2015
- Annexe 2 - Dépenses et recettes de fonctionnement des services 2015
- Annexe 3 - Programme d'investissement 2015
- Annexe 4 - Principales actions en fonctionnement par direction en 2015
- Budgets réglementaires : ville / assainissement / chauffage urbain / restauration municipale / aide à domicile / centre médico psycho-pédagogique / soins infirmiers à domicile / cinéma municipal Le Luxy / service public d'élimination des déchets (en annexe)
- Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015

FINANCES

Budget Primitif 2015

E1) Budget Ville

Programme d'emprunt 2015

Reprise des résultats 2014

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Mehdy Belabbas, adjoint au Maire, rapporteur,

vu les articles L. 2311-1, L. 2312-2, L. 2336-3, L. 2224-5 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'instruction M14 sur la comptabilité des communes,

vu sa délibération du 10 avril 2014 adoptant le principe du vote du budget par nature,

vu le débat d'orientations budgétaires du 12 février 2015,

vu l'inventaire des besoins locaux, tant pour couvrir les suggestions de la section de fonctionnement que pour continuer l'effort d'investissement,

vu les projets du budget primitif 2015 et budgets annexes présentés par le Maire,

vu les résultats de l'exercice 2014,

vu le programme d'emprunt,

considérant que pour mettre en œuvre les missions de service public artistique et culturel du cinéma, il est nécessaire que le budget principal de la ville participe au financement des actions intégrées dans le budget annexe du cinéma municipal Le Luxy,

vu le débat en commission moyens du 26 mars 2015,

DELIBERE

par 33 voix pour et 10 voix contre

ARTICLE 1 : ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2015 de la commune tant en fonctionnement qu'en investissement, ci-annexé.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes au budget primitif 2015.

ARTICLE 3 : DECIDE la reprise des résultats de l'exercice 2014.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à engager les négociations en vue d'obtenir un ou plusieurs prêts à concurrence d'un montant de 5 053 047 euros destiné à financer le programme d'équipement 2015 retenu par le conseil municipal.

ARTICLE 5 : APPROUVE le principe du versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe du cinéma municipal Le Luxy pour la mise en œuvre des missions de service public artistique et culturel.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 17 AVRIL 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 17 AVRIL 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 10 AVRIL 2015

FINANCES

Budget Primitif 2015

E2) Budget annexe d'assainissement

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Mehdy Belabbas, adjoint au Maire, rapporteur,

vu les articles L. 2311-1, L. 2312-2, L. 2336-3, L. 2224-5 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'instruction M49 sur la comptabilité des services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

vu sa délibération du 10 avril 2014 adoptant le principe du vote du budget par nature,

vu le débat d'orientations budgétaires du 12 février 2015,

vu le projet du budget primitif 2015 et ses annexes présentés par le Maire,

vu le débat en commission moyens du 26 mars 2015,

DELIBERE

par 33 voix pour et 10 abstentions

ARTICLE 1 : ADOPTE le budget annexe d'assainissement de l'exercice 2015 tant en fonctionnement qu'en investissement, ci-annexé.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes au budget annexe d'assainissement 2015.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 17 AVRIL 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 17 AVRIL 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 10 AVRIL 2015

FINANCES

Budget Primitif 2015

E3) Budget annexe du chauffage urbain

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Mehdy Belabbas, adjoint au Maire, rapporteur,

vu les articles L. 2311-1, L. 2312-2, L. 2336-3, L. 2224-5 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'instruction M4 sur la comptabilité des services publics industriels et commerciaux,

vu sa délibération du 10 avril 2014 adoptant le principe du vote du budget par nature,

vu le débat d'orientations budgétaires du 12 février 2015,

vu le projet du budget primitif 2015 et ses annexes présentés par le Maire,

vu le débat en commission moyens du 26 mars 2015,

DELIBERE

par 37 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE : ADOPTE le budget annexe du chauffage urbain de l'exercice 2015 tant en fonctionnement qu'en investissement, ci-annexé.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes au budget annexe du chauffage urbain 2015.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 17 AVRIL 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 17 AVRIL 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 10 AVRIL 2015

FINANCES

Budget Primitif 2015

E4) Budget annexe de la restauration municipale

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Mehdy Belabbas, adjoint au Maire, rapporteur,

vu les articles L. 2311-1, L. 2312-2, L. 2336-3, L. 2224-5 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'instruction M14 sur la comptabilité des communes,

vu sa délibération du 10 avril 2014 adoptant le principe du vote du budget par nature,

vu le débat d'orientations budgétaires du 12 février 2015,

vu le projet du budget primitif 2015 présenté par le Maire,

vu le débat en commission moyens du 26 mars 2015,

DELIBERE

par 37 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le budget annexe de la restauration municipale de l'exercice 2015 tant en fonctionnement qu'en investissement, ci-annexé.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 17 AVRIL 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 17 AVRIL 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 10 AVRIL 2015

FINANCES

Budget Primitif 2015

E5) Budget annexe de l'aide à domicile

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Mehdy Belabbas, adjoint au Maire, rapporteur,

vu les articles L. 2311-1, L. 2312-2, L. 2336-3, L. 2224-5 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'instruction M14 sur la comptabilité des communes,

vu sa délibération du 10 avril 2014 adoptant le principe du vote du budget par nature,

vu le débat d'orientations budgétaires du 12 février 2015,

vu le projet du budget primitif 2015 et ses annexes présentés par le Maire,

vu le débat en commission moyens du 26 mars 2015,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : ADOPTE le budget annexe de l'aide à domicile de l'exercice 2015, ci-annexé.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes au budget annexe de l'aide à domicile 2015.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 17 AVRIL 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 17 AVRIL 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 10 AVRIL 2015

FINANCES

Budget Primitif 2015

E6) Budget annexe du centre médico-psycho pédagogique

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Mehdy Belabbas, adjoint au Maire, rapporteur,

vu les articles L. 2311-1, L. 2312-2, L. 2336-3, L. 2224-5 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'instruction M22 sur la comptabilité des établissements publics sociaux et médico-sociaux,

vu sa délibération du 10 avril 2014 adoptant le principe du vote du budget par nature,

vu le débat d'orientations budgétaires du 12 février 2015,

vu le projet du budget primitif 2015 et ses annexes présentés par le Maire,

vu le débat en commission moyens du 26 mars 2015,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : ADOPTE le budget annexe du centre médico-psycho pédagogique de l'exercice 2015 tant en fonctionnement qu'en investissement, ci-annexé.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes au budget annexe du centre médico-psycho pédagogique 2015.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 17 AVRIL 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 17 AVRIL 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 10 AVRIL 2015

FINANCES

Budget Primitif 2015

E7) Budget annexe du service de soins infirmiers à domicile

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Mehdy Belabbas, adjoint au Maire, rapporteur,

vu les articles L. 2311-1, L. 2312-2, L. 2336-3, L. 2224-5 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'instruction M22 sur la comptabilité des établissements publics sociaux et médico-sociaux,

vu sa délibération du 10 avril 2014 adoptant le principe du vote du budget par nature,

vu le débat d'orientations budgétaires du 12 février 2015,

vu le projet du budget primitif 2015 et ses annexes présentés par le Maire,

vu le débat en commission moyens du 26 mars 2015,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : ADOPTE le budget annexe du service de soins infirmiers à domicile de l'exercice 2015, ci-annexé.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes au budget annexe du service de soins infirmiers à domicile 2015.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 17 AVRIL 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 17 AVRIL 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 10 AVRIL 2015

FINANCES

Budget Primitif 2015

E8) Budget annexe du cinéma municipal Le Luxy

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Mehdy Belabbas, adjoint au Maire, rapporteur,

vu les articles L. 2311-1, L. 2312-2, L. 2336-3, L. 2224-5 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'instruction M4 sur la comptabilité des services publics industriels et commerciaux,

vu sa délibération du 10 avril 2014 adoptant le principe du vote du budget par nature,

vu le débat d'orientations budgétaires du 12 février 2015,

vu le projet du budget primitif 2015 et ses annexes présentés par le Maire,

vu le débat en commission moyens du 26 mars 2015,

DELIBERE

par 37 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : ADOPTE le budget annexe du cinéma municipal Le Luxy de l'exercice 2015 tant en fonctionnement qu'en investissement, ci-annexé.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes au budget annexe du cinéma municipal Le Luxy 2015.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 17 AVRIL 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 17 AVRIL 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 10 AVRIL 2015

FINANCES

Budget Primitif 2015

E9) Budget annexe du service public d'élimination des déchets

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Mehdy Belabbas, adjoint au Maire rapporteur,

vu les articles L. 2311-1, L. 2312-2, L. 2336-3, L. 2224-5 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'instruction M14 sur la comptabilité des communes,

vu sa délibération du 10 avril 2014 adoptant le principe du vote du budget par nature,

vu le débat d'orientations budgétaires du 12 février 2015,

vu le projet du budget primitif 2015 et ses annexes présentés par le Maire,

vu le débat en commission moyens du 26 mars 2015,

DELIBERE

par 33 voix pour et 10 abstentions

ARTICLE 1 : ADOPTE le budget annexe du service public d'élimination des déchets de l'exercice 2015 tant en fonctionnement qu'en investissement, ci-annexé.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes au budget annexe du service public d'élimination des déchets 2015.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 17 AVRIL 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 17 AVRIL 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 10 AVRIL 2015

FINANCES

10) Vote des taux de fiscalité directe locale 2015

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Mehdy Belabbas, adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée sur la fiscalité directe locale et les textes régissant la comptabilité publique,

vu le code général des impôts, notamment l'article 1636 B sexies,

vu la loi de finances pour 2015,

vu les bases d'impositions communiquées par les services fiscaux, notamment l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 33 voix pour et 10 voix contre

ARTICLE 1 : FIXE comme suit les taux de la fiscalité directe locale :

<u>DESIGNATION DES TAXES</u>	<u>TAUX DEFINITIVEMENT FIXE</u>
⇒ Taxe d'habitation	19,59 %
⇒ Taxe foncière sur les propriétés bâties.....	32,75 %
⇒ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	51,66 %

ARTICLE 2 : DIT que les crédits relevant du produit fiscal sont prévus au budget.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 13 AVRIL 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 13 AVRIL 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 10 AVRIL 2015